



**Conseil
Municipal**

**Du
14/11/2011**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **07/11/2011**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION
N°46**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2011
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2011
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE ONZE, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre.

<u>ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :</u>	Pouvoir donné à :
Mme BOHN Christelle	BOURGEOIS Michel
M SCHULER Jérôme	
Mlle WAII Mariam	MICHEL Bruno

Transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul en Communauté d'agglomération

Rapporteur : Le Maire

La loi de réforme des Collectivités Territoriales du 17 décembre 2010 prévoit « que le seuil démographique de 50 000 habitants est réduit à 30 000 habitants lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département. Le seuil démographique de 50 000 habitants peut également être apprécié en prenant en compte la population telle que définie à l'article L 2334-2, à la double condition que cette dernière excède ce seuil d'au moins 20% et qu'elle excède la population totale de plus de 50% »

En application de ce texte, la Communauté de Communes de l'agglomération de Vesoul, comptant parmi ses membres la commune de Vesoul, chef-lieu du département de la Haute-Saône, et totalisant au 1^{er} janvier 2008 une population totale de 32 583 habitants, a donc désormais la capacité de se transformer en communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul a décidé, lors de sa séance du 29 septembre 2011, de transformer la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul en Communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2012 et a adopté les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chacune des communes membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul doit se prononcer également.

Je vous invite à prendre connaissance de la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011 et du projet de statuts annexés à la présente délibération.

Je vous propose :

- D'accepter la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul en Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012.
- D'adopter les statuts du nouvel établissement de coopération intercommunale.

Décision :

Exprimées **9** *Contre* : **0**
Abstention : **2** *Pour* **7**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul en Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **Adopte** les statuts du nouvel établissement de coopération intercommunale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS